

# Règlement intérieur du collège Christ Roi

## 2017-2018

### Préambule

Le collège du Christ Roi accueille plus de 500 collégiens dans un esprit qui se veut familial et dans un climat de confiance entre les membres de la communauté éducative.

Ceci implique de la part des adultes de l'établissement un regard **bienveillant** sur chacun, de la part des collégiens, l'obligation de **respecter** un certain nombre de règles et de la part des parents, un a priori de **confiance vis-à-vis de la parole des professeurs et des personnels**.

### Philosophie du règlement

En théorie, Un règlement intérieur est censé mettre en place un environnement à la fois sécurisant pour ses élèves et porteur de la réussite de tous. En pratique, un règlement intérieur de collège interdit presque tout. Pourquoi ? Parce qu'il est destiné à se protéger des 10% d'élèves qui chaque année traversent une crise d'adolescence plus violente que la moyenne.

Au Christ-Roi, le règlement intérieur est donc mais pas seulement. Dans un soucis de justice, par le biais du dispositif d'autonomie, il s'allège pour celles et ceux dont il reconnaît les efforts. Ces élèves qui sont majoritaires voient la confiance que nous leur accordons augmenter au fil des années. Ces aménagements visent aussi à motiver les autres et les inciter à grandir.

Pour bénéficier de ces allègements, il n'y a rien d'impossible : avoir son matériel, faire son travail du mieux possible (on a le droit de rater, de ne pas savoir faire, d'avoir des mauvaises notes), ne pas déranger ses camarades par ses bavardages ou son attitude et bien sûr, ne pas trahir la confiance accordée.

### Sommaire

Préambule et philosophie du règlement (p 1)

Grands principes du règlement (p 2)

Règles quotidiennes (p 3)

Félicitations, compliments, et encouragements du conseil de classe, information des familles, types de sanctions, conseils (p 4)

Dispositif d'autonomie (p 5, 6 et 7)

---

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ (prénom et nom de l'élève), \_\_\_\_\_ (classe) , déclare avoir pris connaissance de ce règlement intérieur (préambule, philosophie grands principes, règles quotidiennes, type de sanctions, conseils et dispositif d'autonomie ) et m'engage à le respecter.

Le \_\_\_\_\_

signature

Signature des parents :

# **Grands principes du règlement**

Ce règlement n'établit pas une liste d'interdits mais énonce de grandes règles nécessaires à la vie collective. Ces règles se répartissent en quatre catégories. Lorsque l'on commet un acte qui ne respecte pas les catégories I et II, on s'expose à une sanction « lourde » ; pour les catégories III et IV, on risque plutôt de subir une sanction « classique » (les sanctions sont décrites dans les pages suivantes)

## **I— Respect de la santé, de la sécurité, pour soi-même et pour les autres**

Tout élève qui met en danger sa santé, sa sécurité ou celle des autres (violence, école buissonnière...) pourra être convoqué à un conseil de discipline.

Tout élève pris en présence de groupes de collégiens ou de lycéens provenant d'autres établissements et qui souhaite impressionner ou violenter les élèves de notre établissement sera convoqué à un conseil de discipline.

Les mises en danger réprimées par la loi (introduction, usage, vente de produits illicites ou d'objets pouvant être assimilés à des armes...) sont signalées aux autorités compétentes et entraînent la convocation d'un conseil de discipline.

## **II— Respect de l'humanité de chacun**

- Les élèves respectent les adultes.
- Les élèves se respectent les uns les autres, particulièrement les plus grands vis-à-vis des plus petits.
- Les élèves se respectent eux même, font preuve de pudeur dans leurs actes et dans leurs tenues.

## **III— Respect de la réussite de tous et de sa propre réussite**

Chaque collégien doit être acteur de sa scolarité.

Pour atteindre ses propres objectifs scolaires tout en respectant le travail de ses camarades, il doit :

- avoir son matériel, y compris celui lié à ses responsabilités (cahier d'appel...) ;
- avoir appris ses leçons et fait ses devoirs du mieux possible ;
- ne pas déranger le cours par ses bavardages ou son attitude.

Chaque élève a l'obligation de fournir les efforts de travail nécessaire à sa réussite scolaire. Un élève qui refuse de travailler peut se voir convoquer à un conseil de discipline et risque une exclusion.

## **IV— Respect des lieux et du matériel.**

- Les élèves respectent les locaux mis à leur disposition : les salles de classes et les espaces communs.
- Ils veillent à ne pas abîmer le matériel de l'établissement ni celui de leurs camarades et ils prennent soin du leur.

# Règles quotidiennes

## Horaires

Le collège est ouvert de 7h45 à 18h30. Les cours commencent à 8h15 et se terminent à 16h50, la pause méridienne s'étend de 12h10 à 13h50 mais il est possible d'avoir des cours sur ce créneau horaire.

### Retards

Tout élève en retard doit se présenter à la vie scolaire pour être autorisé (ou non) à entrer en classe. Des retards répétés seront sanctionnés.

### Absences

Toute absence doit être signalée au plus vite au ———> **09 72 61 93 09** (NOUVEAU et gratuit, bien sûr). A son retour, l'élève doit présenter à la vie scolaire, un justificatif d'absence, signé et daté par les parents (cf. carnet de correspondance : billets verts). Une autorisation de rentrée en cours lui sera remise.

Toute absence prévisible fera l'objet d'une demande écrite au moins 48h à l'avance et sera remise à la vie scolaire.

### Dispense d'EPS

Une dispense médicale d'EPS à titre tout à fait exceptionnel ne donne pas le droit de s'absenter de l'établissement. L'élève concerné doit être présent soit avec le professeur d'EPS (qu'il assistera), soit en permanence.

## Circulation

### dans l'établissement

La cour Saint-Hélène est la seule cour où peuvent stationner les collégiens. Les élèves s'y rendent lorsqu'ils arrivent dans l'établissement (en contournant le parc du côté collège).

Sauf cas particulier, l'accès aux bâtiments scolaires est interdit pendant les récréations et sur la pause méridienne.

Avant l'entrée en classe, à 8h15, après les récréation du matin et de l'après-midi et après la pause méridienne : Les élèves attendent leurs professeurs, en silence, dans le rang de leur classe.

Aux intercour : .

- les classes qui bénéficient d'une salle attitrée attendent dans le calme leurs professeurs pendant l'intercour.

- les classes qui doivent se rendre dans une autre salle, s'y rendent dans le calme (le départ de fait sous la responsabilité du professeur précédent) et attendent dans le calme près de la porte de la salle d'arrivée, que le professeur les autorise à rentrer. Pour la salle de musique on attend en bas de l'escalier.

L'accès aux autres zones : parc, cour autonome, foyer est conditionné par le palier atteint dans le cadre du dispositif d'autonomie.

## Entrée/sortie

Une fois entré dans l'enceinte du collège, chaque collégien est placé sous l'autorité de l'établissement avec interdiction d'en ressortir.

S'il n'a pas cours, il est accueilli en permanence.

Les sorties s'effectuent aux heures prévues ET en présence d'une personne de la vie scolaire au portail : après les cours du matin, pour les externes et après les cours de l'après-midi, pour les demi-pensionnaires.

Les entrées et les sorties se font par le portail principal (celui qui dispose d'un interphone), sauf la sortie de 16h50 qui s'effectue par le portail qui donne sur le parking de la paroisse.

Les élèves qui utilisent les transports scolaires entrent et sortent par la rue de la Fosse Marine. Ils sont sous la responsabilité de l'établissement dès qu'ils descendent du bus et jusqu'à ce qu'ils y remontent. Un élève ne peut bénéficier d'une autorisation de sortie et utiliser ensuite le ramassage scolaire.

Une fois sorti de l'établissement, chacun regagne rapidement son domicile sans stationner devant le collège ni aux alentours proches.

D'une manière générale, en se rendant ou en quittant l'établissement, en y entrant ou en en sortant, chacun fait attention aux enfants, familles, poussettes qui circulent dans la zone, au même moment.

## Tenue et matériel

Les élèves portent une tenue correcte et adaptée au travail scolaire.

C'est-à-dire une tenue pudique, sans fioriture : pas de vêtements troués, ni de tenues de vacances, ni de tenues de sport (hors cours d'EPS), pas de coiffures extravagantes, pas de piercing ni de tatouage apparents.

Si le maquillage est toléré à partir de la 4ème il doit rester très discret.

En plus du matériel scolaire, chacun doit veiller à :

- avoir **TOUJOURS** sur soi, sa carte de collégien ; en cas de perte, il faut en redemander une en vie scolaire (facturée 5 €)

- avoir **TOUJOURS** son carnet de correspondance dans son cartable ; en cas de perte, il faut en redemander un en vie scolaire (facturé 10 €)

- avoir, en EPS une tenue adaptée (vêtements et chaussures) différente de celle de la journée.

L'usage du téléphone portable est interdit dans l'enceinte de l'établissement. (sauf dans le Foyer, pour les 4èmes et 3èmes qui ont atteint le dernier palier d'autonomie).

L'établissement n'est pas responsable des vols et des pertes y compris lors des voyages scolaires.

## Information des familles

L'outil principal d'information des familles est le carnet de correspondance. Le visa des parents est obligatoire pour chaque information : information générale, modification d'emploi du temps, remarques diverses, retenues, croix ou remarques correspondant au dispositif d'autonomie.

La participation aux réunions est vivement conseillée.

Dans les semaines qui suivent la rentrée, les codes d'accès au logiciel de notes et au cahier de texte numérique vous seront communiqués.

## Encouragements, Compliments et Félicitations du conseil de classe

A chaque conseil trimestriel, le conseil de classe se réserve le droit de récompenser les élèves qui fournissent des efforts en décernant des **Félicitations** (à l'unanimité des professeurs pour des élèves dont la moyenne générale excède d'au moins deux points, la moyenne du niveau), des **Compliments** (à la majorité des professeurs pour les élèves dont la moyenne générale se situe entre la moyenne de niveau et deux points au dessus de celle-ci) et des **Encouragements** (à la majorité des professeurs quelque soit la moyenne générale de l'élève à partir du moment où des efforts de travail réguliers sont constatés)

Le chef d'établissement passe dans toutes les classes lire l'appréciation générale du conseil de classe à chaque élève et lui remettre les éventuels Encouragements, Compliments ou Félicitations. Il réprimande aussi les élèves dont le manque de travail ou l'agitation ont été signalés par le conseil de classe.

## Sanctions (et qui les donne)

### Sanctions classiques

- **Avertissement oral, croix ou mots dans le carnet :**

—> les professeurs et les personnels d'éducation.

ATTENTION, les élèves qui n'ont plus de point d'autonomie risquent une retenue d'une heure à chaque croix supplémentaires.

- **Nettoyage de la cour de récréation (pour les élèves qui ne sont pas en rang et en silence à la sonnerie) :**

—> les personnels d'éducation.

- **Retenue, le soir après les cours :**

—> la responsable de la vie scolaire, sur demande des professeurs ou des personnels.

### Sanctions lourdes

- **Retenue le mercredi après-midi** (Travaux d'intérêt collectif (TIC) possible)

—> la responsable de la vie scolaire sur demande des professeurs ou des personnels.

- **Perte d'un ou de plusieurs paliers d'autonomie (hors perte automatique dans carnet de correspondance)**

—> la responsable de la vie scolaire sur demande des professeurs ou des personnels.

- **Retenue le samedi ou pendant les vacances scolaires** (TIC possible)

—> le chef d'établissement, le conseil de remédiation ou le conseil de discipline.

- **L'avertissement** pour le comportement ou le manque de travail. (l'avertissement est assorti d'une retenue de 3h)

—> le chef d'établissement.

Attention, deux avertissements consécutifs entraînent la convocation d'un conseil de remédiation ou de discipline.

- **L'exclusion temporaire** (jusqu'à 15 jours)

—> le chef d'établissement, le conseil de remédiation, le conseil de discipline.

- **L'exclusion définitive**

—> le conseil de discipline.

## Rôle, convocation et composition des conseils

### Le conseil de remédiation

Il est convocé par le chef d'établissement.

**Il permet de faire le point après une accumulation de sanctions ou une succession d'incivilités, ou pour résoudre une situation manifeste de manque de travail. Il est convoqué aussi suite à 2 avertissements consécutifs.**

L'établissement et la famille se mettent d'accord pour une date, par téléphone, le plus rapidement possible. Si cette solution ne fonctionne pas, une convocation par courrier simple est adressée à la famille cinq jours ouvrables avant la date décidée par l'établissement.

Sont présents : l'élève, ses parents, le professeur principal, la responsable de la vie scolaire et/ou les responsables de niveau.

### Le conseil de discipline

Il est convocé par le chef d'établissement.

**Il permet de faire le point après un acte particulièrement grave ou suite à un conseil de remédiation si on ne constate pas les progrès et efforts attendus. Il peut être convoqué suite à deux avertissements consécutifs.**

L'établissement et la famille se mettent d'accord pour une date, par téléphone. Un courrier simple est envoyé ensuite 5 jours ouvrables avant la date convenue. Si cette solution ne fonctionne pas, une convocation par courrier recommandé est adressée à la famille cinq jours ouvrables avant la date décidée par l'établissement.

Sont présents : l'élève, ses parents, les professeurs de la classe de l'élève, un représentant de l'APEL, les parents correspondants de classe, les élèves délégués, l'adjointe en pastorale, la ou le responsable de niveau, la responsable de la vie scolaire, le chef d'établissement et toute personne que ce dernier juge bon d'inviter.

# **Le dispositif d'autonomie**

- Il vise à responsabiliser les élèves et les habituer à savoir prendre des décisions.
- Il vise à motiver les élèves à fournir les efforts nécessaires à leur réussite ;
- Il permet aux élèves qui agissent comme des grands d'être traités comme des grands ;
- Il prépare au lycée en plaçant les grands collégiens dans des situations propres au fonctionnement des lycées.
- Il est la contrepartie des exigences que nous formulons et démontre la confiance que nous sommes prêts à accorder à nos élèves.

## **Nouveautés 2017-2018 :**

- **Les « couleurs » disparaissent au profit de la notion de « paliers d'autonomie »**
- **Les « pages de croix » sont modifiées et présentées sous forme trimestrielle et non plus annuelle. L'objectif est de pouvoir observer d'une manière plus claires les éventuels progrès ou, au contraire la dégradation au niveau du travail et/ou de l'attitude de nos élèves.**
- **Les pertes d'un ou deux paliers d'autonomie en bas de page de croix réapparaissent.**
- **Les retenues sont automatisées lorsqu'un élève ne profite pas du dispositif pour modifier son comportement : à zéro point d'autonomie, chaque croix supplémentaire entraîne une heure de retenue.**
- **La notion de confiance est toujours au cœur du projet mais de manière plus visible :**
  - **le démarrage de l'année se fait pour tous au moins au palier 1 (6 points).**
  - **le palier de départ de l'année correspond au palier supérieur arrondi**
  - **le rattrapage de niveau est facilité pour les nouveaux entrants en 5ème, 4ème et 3ème.**
  - **une attention particulière est portée aux élèves qui changent positivement de comportement par rapport à l'année précédente.**
- **A chaque fin de trimestre, un document récapitulatif est joint au bulletin trimestriel**

**Le dispositif d'autonomie entre en fonction le mardi 19 septembre 2017**

## **Fonctionnement du dispositif :**

Chaque semaine de collège, les élèves gagnent automatiquement 1 point d'autonomie. Tous les 6 points cumulés ils changent de palier d'autonomie, le palier le plus élevé est le palier 5 qui équivaut à 30 points. A chaque palier, des allègements du règlement ou des autorisations particulières apparaissent. On conserve d'une année à l'autre son niveau d'autonomie. Plus on avance dans le collège, plus les paliers ouvrent de possibilités. Ainsi, Le niveau de confiance accordé à un élève de 3ème en palier 5 s'approche de celui d'un lycéen.

On conserve d'une année à l'autre le niveau d'autonomie arrondi au niveau supérieur. Ainsi, à la rentrée 2017 tous les élèves commencent au moins au palier 1 (6 points). Le traditionnel arrondi effectué à la rentrée est fait à l'avantage des élèves contrairement aux années précédentes (par exemple, un élève qui a terminé sa 6ème avec 14 points commence l'année de 5ème au palier 3 (18 points).

Les paliers sont symbolisés par un autocollant collé sur la carte de collégien. Cet autocollant indique, par un chiffre de 1 à 5 le niveau d'autonomie de chaque élève. Les élèves qui perdent des points et descendent en dessous de 6 points n'ont pas d'autocollant sur leur carte de collégien.

Chaque quinzaine, le professeur principal fait le point avec sa classe et organise le décompte des points d'autonomie.

## **Perte des points d'autonomie :**

On perd un point lorsque l'on a une « croix » pour oubli de matériel ou manque de travail (travail non fait ou baclé, leçon non sue, correction non prise...)

On perd deux points lorsque l'on a une « croix » pour bavardage ou attitude qui empêche la classe de travailler.

On perd 6 points (un palier d'autonomie) quand on arrive en « bas de page » de croix (matériel et travail) dans le carnet de correspondance .

On perd 12 points (2 paliers d'autonomie) quand on arrive en « bas de page » de croix (bavardage/attitude) dans le carnet de correspondance.

On perd de 6 à 30 points lorsqu'on trahit la confiance accordée par l'établissement.

## **Le cas des nouveaux élèves de 5ème/4ème et 3ème.**

Pendant le 1er trimestre, tous les nouveaux élèves de 5ème, 4ème et 3ème entrent dans un système provisoire qui leur permet d'accélérer leur progression dans le dispositif.

Pour cela, ils bénéficient de deux avantages :

1/ un niveau « apparent » supérieur à leur niveau réel. Le palier « réel » le palier 1 (6 points), l'apparent est...

Le palier 2 en 5ème.

Le palier 3 en 4ème.

Le palier 4 en 3ème.

2/ Chaque semaine leur fait gagner 2 point d'autonomie au lieu d'1.

A la 1ère croix, il perdent le nombre de points correspondant mais restent dans le système provisoire car tout le monde a droit à l'erreur.

A la 2ème croix, il perdent leur niveau apparent mais conserve les deux points de gain par semaine..

A la 3ème croix, ils perdent leur gain de deux points par semaine et rejoignent le décompte classique. Tous les élèves qui arrivent au Christ-Roi en cours de scolarité débutent l'année avec un palier réel de 6 points et un palier « apparent » plus élevé. Leur objectif est de profiter des aménagements du 1er trimestre (2 points d'autonomie par semaine au lieu de 1) pour rejoindre l'immense majorité de leurs camarades qui se trouvent déjà dans les paliers supérieurs.

## **Allègements de règlement et autorisations particulières selon les niveaux**

### (de 0 à 5 points) pas d'autocollant sur la carte

- Le règlement intérieur s'applique intégralement.
- Possibilité de proposer un projet d'animation (club, journal, organiser un concours, spectacle...) ou une action caritative.
- Possibilité d'être élu délégué de classe

### Palier 1 (de 6 à 11 points)

- Autorisation de participer au conseil de classe dans le cadre de ses fonctions de délégués.
- Autorisation de se déplacer seul dans l'établissement sur demande d'un professeur ou d'un personnel
- Autorisation d'accompagner un élève à la vie scolaire.

### Palier 2 (de 12 à 17 points)

- Autorisation d'animer un club, de participer à un journal, d'organiser un concours... Des élèves d'un palier inférieur peuvent faire partie de l'équipe des responsables mais l'un des membres du projet doit au moins avoir atteint ce niveau de couleur.

### Palier 3 (de 18 à 23 points)

- Autorisation d'aider un camarade dans une salle non surveillée durant la pause méridienne ou à l'étude du soir.
- Autorisation de participer au conseil de discipline d'un camarade de classe dans le cadre de ses fonctions de délégué.

### Palier 4 (de 24 à 29 points)

- Autorisation d'aider un élève durant les heures de permanence ou d'étude dans une salle annexe.
- Autorisation de participer à l'organisation des moments forts de l'année scolaire.
- Autorisation de déjeuner dans l'espace snack à la cantine (ces tables hautes sont situées dans l'espace maternelle du restaurant scolaire, un espace beaucoup moins surveillé que les autres zones)

### Palier 5 (30 points)

- Autorisation d'aller manger à la cantine quand on le souhaite (priorité est néanmoins donnée aux élèves qui ont des cours sur la pause méridienne et aux élèves qui font partie de la chorale ou d'un atelier)
- Autorisation de choisir un camarade dans sa classe l'année suivante sauf incompatibilité d'options ou de LV2. Un document est remis par les responsables de niveaux à tous les élèves concernés fin mai début juin.
- Autorisation d'accès à la salle d'autonomie"

En plus, pour les 4èmes : accès à la cour autonome et au Foyer

En plus, pour les 3èmes : accès au parc ou aux cours de récréation sur les temps libre (y compris permanence). Cette autorisation n'est plus valable le mois qui précède le Diplôme National du Brevet.